



Maison des Projets

Règlement intérieur

1. Description du lieu

La Maison des Projets située 14 rue Basse, est un bâtiment communal. A ce titre, chaque utilisateur devra se conformer au Règlement Intérieur des Équipements Municipaux affiché dans les locaux.

La Maison des Projets est constituée des espaces suivants :

- 4 bureaux de coworking établis sur deux niveaux,
- Une salle de 44 m² pouvant accueillir jusqu'à 43 personnes équipée pour la vidéoprojection,
- Une tisanerie permettant de légères collations (café, thé, etc.)
- Des toilettes aux normes PMR
- Deux salles de 17 et 26 m² chacune pouvant recevoir respectivement une quinzaine de personnes maximum.

Aux abords de la Maison des Projets

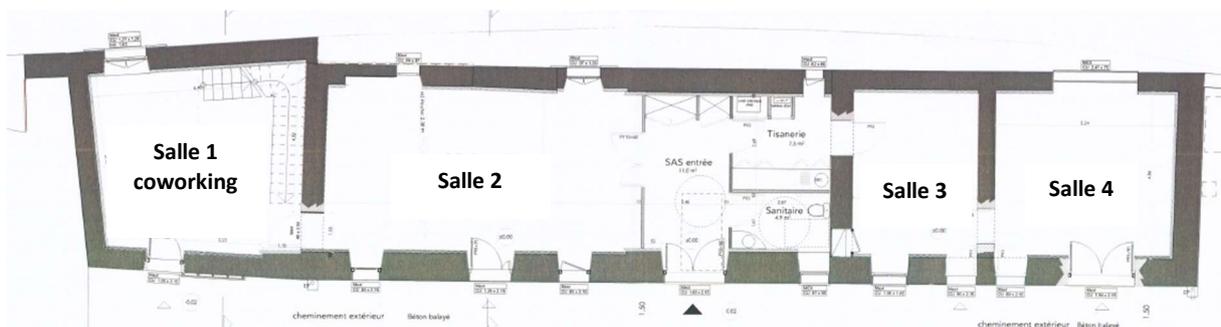
- Un hangar de stockage réservé aux associations de Hanches
- Un espace de verdure attenant à un jardin partagé (cet espace n'est pas en accès libre mais régi par un règlement d'utilisation)

2. Principes généraux d'utilisation

La Maison des Projets est ouverte à la population pour faciliter les échanges et l'émergence de nouveaux projets pouvant s'inscrire dans le budget participatif, créer un nouveau réseau qui conduise les citoyens à échanger.

La Maison des Projets est un espace partagé. Elle se veut donc ouverte à tous et devrait permettre à chacun d'y trouver un espace de possibles pour développer ses projets. Evidemment, ce partage impose un respect mutuel, individuel et collectif que le présent document s'accorde à préciser.

Chaque salle dispose d'un accès par l'extérieur. L'accès à l'espace tisanerie et toilette se fait par l'extérieur. Cela permet d'éviter les interférences non souhaitées entre les activités qui se déroulent dans les différentes salles.



Utilisation de la tisanerie

La tisanerie est équipée des éléments suivants :

- Une bouilloire
- Une machine à café
- Un four à micro-onde
- Un petit réfrigérateur

Il est strictement interdit de préparer des repas dans la tisanerie. Les ressources pour le café, le thé ou les infusions doivent être apportées par chaque utilisateur.

Pour le bien-être de tous les utilisateurs, chacun veillera à respecter les règles de vie en commun (laver sa vaisselle, laisser l'espace propre et rangé...etc)

Stationnement

Le stationnement des véhicules des utilisateurs de la Maison des Projets est possible sur les emplacements matérialisés de la rue Basse ou sur le parking du tennis situé en face de la Maison des Projets.

Un stationnement matérialisé pour les personnes à mobilité réduite est situé dans la cour de la Maison des projets.



3. Le coworking

L'espace de travail partagé est accessible sur réservation. Il peut accueillir toutes personnes exerçant une activité nécessitant un espace de travail.

L'usage de l'espace coworking permet l'utilisation de la tisanerie et des toilettes.

Horaires

L'espace coworking est accessible du lundi au vendredi de 9h à 18h selon les créneaux suivants :

- Pour une heure
- Pour la ½ journée de 9h à 13h ou de 14h à 18h
- Pour la journée de 9h à 18h
- Pour la semaine du lundi 9h au vendredi 18h
- Pour deux semaines ou 8 jours dans le mois, de 9h à 18h chaque jour ouvré
- Pour un mois complet, de 9h à 18h chaque jour ouvré

Modalités de réservation et de facturation

L'accès aux salles de la Maison des Projets se fait sur réservation via le site <https://espacesurdemande.fr/> ou par mail à l'adresse vie.associative@ville-hanches.fr.

En cas d'annulation, celle-ci doit être effectuée au moins 24h avant la réservation prévue.

Le paiement de la location se fera à réception d'une facture.

Equipements réseau, informatique et audiovisuel

La Maison des Projets dispose des équipements et ressources communs. Chaque pièce est équipée d'au moins une prise réseau reliée à un répartiteur et à une connexion fibre optique.

La Maison des Projets ne fournit pas d'ordinateurs ; chaque utilisateur doit **amener son propre ordinateur ou outil connectable** et l'emporter avec lui dès son départ. Il est **responsable de son matériel**.

L'espace dispose d'un copieur/imprimante/scanner. L'utilisateur disposera d'un code lui permettant l'usage du copieur et d'établir le nombre de copies qui sera facturé.

Chaque utilisateur est responsable et est tenu de maintenir le matériel utilisé en bon état. Le matériel doit être utilisé conformément à l'usage auquel il est destiné. Les explications nécessaires et des tutoriels sont affichés ou mis à disposition pour garantir la bonne utilisation de ces machines. Toute anomalie de fonctionnement doit immédiatement être signalée en Mairie.

L'utilisation du réseau est soumise à **l'acceptation des règles et lois en vigueur**. Plus précisément, nul ne devra utiliser le service à des fins prohibées : téléchargement de fichiers illégaux, mise en ligne de contenus ou d'informations illégaux. Chacun s'engage à respecter la législation sur les données personnelles.

L'utilisateur doit vérifier qu'il dispose des équipements matériels, logiciels lui permettant d'utiliser pleinement ce service. Il est **seul responsable de la sécurité de ses équipements**.

Téléphone et activités sonores

L'usage du téléphone est autorisé dans les locaux sans toutefois déranger autrui. L'espace de coworking est un lieu partagé et de convivialité mais surtout un lieu de travail où le besoin de calme doit être satisfait. Chacun veillera à couper le son de ses appareils ou à utiliser un casque audio.

De manière générale, chaque utilisateur s'engage à adopter un comportement correct vis-à-vis des autres utilisateurs de la Maison des Projets

Domiciliation

La Maison des Projets et son espace coworking n'offrent pas de possibilité de domiciliation d'entreprise.

4. Les autres salles

La Maison des Projets est destinée à accueillir les projets des associations et particuliers, aussi les demandes doivent justifier d'un intérêt général et collectif.

Les événements familiaux ou festifs sont proscrits tout comme les activités commerciales.

Les salles pourront être utilisées comme suit :

- Les associations hancoises ainsi que les associations subventionnées par la commune à titre gratuit,
- A titre payant pour les particuliers et acteurs économiques

Horaires

Les salles sont accessibles de 8h à 22h

Modalités de réservation et de facturation

L'accès aux salles de la Maison des Projets se fait sur réservation via le site <https://espacesurdemande.fr/> ou par mail à l'adresse vie.associative@ville-hanches.fr.

En cas d'annulation, celle-ci doit être effectuée au moins 24h avant la réservation prévue.

Le paiement de la location se fera à réception d'une facture.

5. Entretien et rangement

L'utilisateur est garant du respect des lieux et des équipements mis à disposition dans les espaces collectifs (notamment à la tisanerie).

Les salles et parties communes doivent être rendus dans l'état où elles ont été trouvées en arrivant. Le mobilier ne devra pas être utilisé à l'extérieur des salles et sera remis dans sa position initiale.

La pratique de toute activité susceptible de provoquer des dégradations est interdite. Le stockage, la distribution et l'emploi de produits contenant des substances chimiques et/ou de produits inflammables sont strictement interdits.

Le dernier utilisateur quittant les lieux à la fin d'une journée doit veiller à la fermeture des fenêtres et portes donnant un accès sur l'extérieur et à éteindre les lumières.

L'utilisateur constatant un problème technique au sein de la Maison des Projets est prié d'en informer la mairie.

Il est interdit de fumer et de vapoter au sein des locaux. Les mégots de cigarettes doivent être jetés proprement dans les cendriers mis à disposition à l'extérieur.

6. Tarifs des locations

Selon délibération spécifique du conseil municipal consultable sur le site internet www.hanches.fr ou directement en mairie.

7. Engagement de l'utilisateur

Le bénéficiaire d'engage à respecter les règles énoncées dans le présent règlement.